Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 30

OBJET :

Personnel communal : mise à jour de la liste des emplois et des logements attribués pour nécessité absolue de service

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le deux décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Gilles CARBONNET, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Adjoints au Maire, Mme Vannina ETTORI, Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, Mme Dominique RENONCIAT, M. Jean-Paul REGEASSE, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, M. Gérard BOUTHIER, Mme Audrey WACQUIEZ, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne MEURICE, M. Jérôme RITTLING, Mme Claire CHARANSONNET, M. Romain SARRASIN, M. Bernard TARKALI, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à M. Olivier CLODONG
Mme Carole PELLISSON donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH
M. Bernard NUSBAUM donne pouvoir à Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM
Mme Victoire REFALO donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL
Mme Marie-Christine ROBILLARD donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE

Secrétaire de séance : M. Cyril MERTENS

Reçu en préfecture
le 14/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221208-lmc17172H1-DE

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022/12/378

OBJET : Personnel communal : mise à jour de la liste des emplois et des logements attribués pour nécessité absolue de service

Le Conseil municipal,
VU le Code général de la fonction publique,
VU l'arrêté du 14 décembre 1954 relatif aux conditions d'occupation par des agents des communes et de certains établissements publics communaux, d'immeubles appartenant à ces collectivités ou détenus par elles,
VU la délibération n° 2015/10/297 du Conseil municipal du 12 octobre 2015 mettant à jour la liste des emplois et des logements attribués pour nécessité absolue de service,
VU la délibération n° 2016/12/480 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 modifiant le dispositif des concessions de logement accordées aux agents des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2019/09/833 du Conseil municipal du 23 septembre 2019 mettant à jour la liste des emplois et des logements attribués pour nécessité absolue de service et créant un premier poste de gardien polyvalent,
VU la délibération n° 2020/10/088 du Conseil municipal du 15 octobre 2020 créant un second poste de gardien polyvalent,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite proposer l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service à des agents municipaux, afin d'assurer la sécurité et le gardiennage de ces bâtiments et la continuité du service public, le soir et les week-ends,

CONSIDERANT qu'il est ainsi confié à un troisième gardien polyvalent le gardiennage de l'ensemble des équipements publics communaux scolaires, périscolaires, sportifs, culturels, d'espaces verts en renfort des deux autres gardiens polyvalents,

CONSIDERANT que cet agent aura vocation à remplacer les gardiens pendant leurs absences selon un planning préalablement établi et assurera, au même titre que les autres gardiens, la sûreté et sécurité desdits bâtiments,

CONSIDERANT que cette concession de logement est consentie avec les avantages accessoires octroyés en application de la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016,

CONSIDERANT que, par ailleurs, il s'avère qu'un gardien affecté à la Grange au Bois dorénavant suffit suite à une nouvelle répartition des horaires et des tâches,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis favorable, l'unanimité, du Comité technique paritaire du 7 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

Reçu en préfecture
le 14/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221208-lmc17172H1-DE

APPROUVE la création de ce troisième poste de gardien polyvalent, logé au 9 rue Jules Ferry,

MET à jour la liste des emplois et des logements attribués pour nécessité absolue de service, en y enlevant le logement communal, sis 16 rue de Concy, concernant le gardiennage de la Grange au Bois ; un gardien étant déjà logé sur le site au niveau de son entrée principale 10 rue de Concy,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en application de ces décisions,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Olivier CLODONG

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le **14/12/2022**
et de la publication le **14/12/2022**
Le Maire,

Reçu en préfecture
le 14/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221208-lmc17172H1-DE